PROCES VERBAL de la REUNION du COMITE SYNDICAL du SIAEPA DE LA BREDE en date du 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juin à 17 heures 30, le Comité Syndical du SIAEPA de LA BREDE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat sur la commune de Saint Médard d'Eyrans sous la présidence de Monsieur Jean-André LEMIRE.

<u>Présents</u>: M. Jean-André LEMIRE et M. Dominique LALANNE (ISLE SAINT-GEORGES); M. Julien MIAILHE (MARTILLAC); M. Bernard CHEVALIER (SAINT-MEDARD-D'EYRANS); M. Philippe GODARD et M. Mickaël DUMESNIL (AYGUEMORTE LES GRAVES); M. François FREY (LA BREDE);

<u>Absents excusés</u>: M. Michel DUFRANC (LA BREDE); M. Christian TAMARELLE (SAINT-MEDARD-D'EYRANS); M. Dominique CLAVERIE (MARTILLAC);

Avaient donné procuration : M. Michel DUFRANC à M. François FREY ; M. Dominique CLAVERIE à M. Julien MIAILHE ; M. Christian TAMARELLE à M. Bernard CHEVALIER ;

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique LALANNE

Assistaient également à cette séance : MME Marlène PETITGAS (responsable SIAEPA) ; MME Aurélie DUFOSSEY (responsable administratif SIAEPA) ; MME. Laurence DEGERT (SOCAMA) ; M. Eric MOUCHET (SUEZ) ;

Date de convocation : le 13 juin 2023

Date et lieu d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour : le 13 juin 2023 au siège du SIAEPA

Date d'information aux élus non-membres : 13 juin 2023

Monsieur le Président constate à 17h30, qu'avec 7 membres présents le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Monsieur Dominique LALANNE est déclaré secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal du 21 mars 2023

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Syndical s'ils ont bien reçu le procès-verbal du précédent Comité Syndical et s'ils ont des observations. Aucune observation n'étant réalisée, le compte-rendu est approuvé et le Président et le secrétaire sont invités en fin de séance à venir le signer.

Présentation des décisions

I- ASSAINISSEMENT

<u>Délibération n°2023/2006/01 – ASSAINISSEMENT – Autorisation de signature d'une convention spéciale de déversement des eaux industrielles avec la SAS LE PETIT BASQUE</u> (unanimité)

Vu l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique,

Vu la circulaire du 24 janvier 1984 relative aux déversements d'effluents industriels,

Considérant les arrêtés d'autorisation de déversement et précédentes conventions pour les entreprises GIRONDE SPECIALITE et PETIT BASQUE sur la ZA de La PRADE sur la commune de St Médard d'Eyrans,

Monsieur le Président informe le Comité syndical que l'entreprise PETIT BASQUE, suite à l'augmentation de son activité, et l'étude de différentes options pour leur rejet qui ne se sont pas avérées réalisables, a demandé au Syndicat d'étudier la possibilité de revoir les seuils de son autorisation de rejet sur le réseau public collectif des eaux usées de la ZA de La Prade.

Après présentation par l'Entreprise le PETIT BASQUE d'un projet de prétraitement commun avec GIRONDE SPECIALITE, il lui a été précisé que sa demande pouvait être retenue, sous réserves de ne pas envoyer de charge organique en plus de ce qui était déjà prévu au titre des arrêtés d'autorisation de rejet existants pour ces 2 entreprises, d'analyser en continu la qualité des effluents au niveau du rejet de leur prétraitement sur le réseau collectif et prévoir un système permettant l'arrêt immédiat des déversements en cas de dérive.

Au final, seule une augmentation du volume a été acceptée faisant passer les volumes autorisés de 148 m3/j à 244 m3/j sachant que le volume autorisé de 148 m3/j était dépassé depuis longtemps et que leur nouveau traitement devrait permettre de se conformer aux charges qui étaient autorisées.

Il est prévu que GIRONDE SPECIALITE tire un réseau jusqu'au prétraitement de l'Entreprise PETIT BASQUE qui se chargera donc de prétraiter les effluents de cette entreprise.

Il n'existera donc plus qu'un arrêté d'autorisation et une convention pour PETIT BASQUE

Monsieur le Président donne donc lecture du projet de convention et demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir l'autoriser à la signer au nom du SIAEPA, avec la SAS LE PETIT BASQUE.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle convention spéciale de déversement des eaux industrielles proposée à la SAS LE PETIT BASQUE
- AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la SAS LE PETIT BASQUE et le Délégataire du Syndicat la présente convention ainsi que toutes les pièces utiles à cette autorisation.

<u>Délibération n° 2023/2006/02 – ASSAINISSEMENT – Autorisation de signature d'une convention spéciale de déversement des eaux industrielles avec le MAC DONALD'S de Cadaujac (unanimité)</u>

Vu l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique,

Vu la circulaire du 24 janvier 1984 relative aux déversements d'effluents industriels,

Considérant la convention avec la commune de Cadaujac concernant le traitement réciproque d'effluents à hauteur de 600 équivalents-habitants (EH),

Considérant que le Mac Donald de la commune de Cadaujac se déversant sur le réseau du Syndicat, a eu un avis favorable sur son Permis de Construire sur la base d'une estimation de sa charge hydraulique et organique à 85 EH et sous réserve de construction d'un prétraitement adapté, que ces 85 EH sont notamment compris dans les 600 EH autorisés pour la commune Cadaujac,

Considérant qu'il n'existe à ce jour aucun arrêté d'autorisation de déversement ni convention permettant de gérer et contrôler ce rejet et que les analyses qui nous ont été fournies montrent un dépassement de la charge initialement prévue malgré l'existence d'un bac dégraisseur,

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical qu'il y a lieu de régulariser la situation et donne lecture du projet de convention proposé au Mac Donald's de Cadaujac. Ce projet formalise notamment l'obligation de se conformer à la charge de 85 EH par tout prétraitement adéquat et entretien de ce dernier suffisant, ainsi que les analyses régulières à nous rendre.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir l'autoriser à la signer au nom du SIAEPA, avec le MAC DONALD'S de Cadaujac et le délégataire du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- APPROUVE la convention spéciale de déversement des eaux industrielles proposée à MAC DONALD'S sur la commune de Cadaujac
- AUTORISE Monsieur le Président à signer avec MAC DONALD'S et le Délégataire du Syndicat la présente convention ainsi que toutes les pièces utiles à cette autorisation

<u>Délibération n° 2023/2006/03 – ASSAINISSEMENT – Autorisation de signature d'une convention de passage en privé avec la SCI de la Cailbosset propriétaire du Château des Fougères sur la commune de La Brède (unanimité)</u>

Afin de permettre l'implantation du poste de relevage créé dans le cadre des travaux d'extension du réseau assainissement sur le secteur de Portail Arnaudet sur la commune de La Brède, il a été convenu avec le propriétaire de la parcelle n°1 section AW, faisant partie de la propriété du Château des Fougères sis chemin Prévost, d'implanter l'armoire du poste en retrait de l'accès du Château (pour ne pas gêner l'aspect visuel de son entrée) et légèrement en retrait de la route en partie privée, juste en limite, pour la sécurité de cette armoire.

Monsieur le Président donne donc lecture du projet de convention amiable et demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir l'autoriser à la signer au nom du SIAEPA, avec la SCI de la Cailbosset propriétaire de la parcelle n°1 section AW.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- APPROUVE la convention
- AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la SCI de la Cailbosset la présente convention ainsi que toutes les pièces utiles à cette autorisation.

<u>Délibération n° 2023/2006/04 – ASSAINISSEMENT – Décision modificative n°1 – Budget</u> 2023 (unanimité)

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'afin de récupérer les avances forfaitaires versée dans le cadre des marchés publics il convient de faire une opération d'ordre budgétaire par l'émission d'un titre au 238-041 et un mandat au 2315-041.

Les avances concernées sont l'entreprise REHACANA pour les travaux Rue des Vignes pour un montant de 5 545.50€ HT et l'entreprise COLAS pour les travaux Secteur Portail et Arnaudet pour un montant de 26 999.95€ HT.

Il demande donc au Comité Syndical de bien vouloir accepter les modifications suivantes :

Section	Sens	Art.	Libellé	Diminution de crédits	Augment. de crédits
Investissement	Dépense	2315/041	Travaux divers		3 000€
Investissement	Recettes	238/041	Réhabilitation EU Avenue de La Sauque		3 000€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- APPROUVE les modifications budgétaires telles qu'elles viennent d'être présentées.

Questions diverses:

- Problématique de reprise de tranchées par SUEZ: Monsieur Mouchet, sur St Médard d'Eyrans doit prendre rendez-vous avec le directeur des services Techniques pour faire le tour de toutes les tranchées, réfections, qui s'affaissent. Il doit se rapprocher également de la Mairie d'Ayguemorte Les Graves pour le même sujet.
- Point sur les travaux :
 - Les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement avenue de la Sauque sur La Brède, allée Pelletan sur Isle St Georges et allée Aliénor d'Aquitaine sur Martillac n'ont pas encore été réceptionnés car les travaux sont terminés mais des malfaçons demeurent et l'entreprise titulaire du Marché VIDEO INJECTION INSITUFORME est en liquidation judiciaire. Un courrier au Mandataire judiciaire a été envoyé pour connaître la décision sur la poursuite du Marché. En attendant son sous-traitant, l'entreprise COLAS n'a pu être payée car il manque le certificat du titulaire. Madame DUFOSSEY regarde les modalités avec la trésorerie pour pouvoir payer l'entreprise COLAS sans cette attestation.
 - Les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées rue des peintres ainsi que les travaux d'eau potable avenue de Canterane sur la commune de St Médard d'Eyrans vont être lancés. La commune sera conviée aux réunions de phase préparatoire.
 - Le traçage prévu dans le cadre de l'étude de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Marsalette est programmé pour le 26 juin. Compte-tenu de la coloration verte fluorescente du Saucats par l'injection de 5kg de fluorescéine, les communes, institutions concernées ont été avertis. Les Mairies concernés ont également prévu une info sur leur site.

L'ordre du jour étant épuisé, et constatant qu'il n'y a plus de questions diverses à examiner, la séance est levée à 17h54.

Signatures au registre après approbation du compte-rendu de séance :

M. Jean-André LEMIRE Président du SIAEPA DE LA BREDE M. Dominique LALANNE Secrétaire de séance

SIAEPA de La Brède - PV du 20/06/2023

3

